



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°74-2024-072

PUBLIÉ LE 28 MARS 2024

Sommaire

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

74-2024-02-23-00005 - Délégations de signature du chef de la maison
d'arrêt de BONNEVILLE - élections européennes - 23-02-2024 (4 pages)

Page 3

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2024-02-23-00005

Délégations de signature du chef de la maison
d'arrêt de BONNEVILLE - élections européennes -
23-02-2024



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires
Auvergne-Rhône-Alpes**

MA Bonneville

A Bonneville le 23/02/2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **29/07/2016** nommant **Monsieur Jean-Philippe VABRE** en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.

Monsieur Jean-Philippe VABRE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Piotr PSIKUS, adjoint au chef d'établissement** à la maison d'arrêt de Bonneville à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : **M. Piotr PSIKUS**, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège, à savoir Annecy et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bonneville
Le 23/02/2024

**Le chef d'établissement,
Jean-Philippe VABRE**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires
Auvergne-Rhône-Alpes**

MA Bonneville

A Bonneville le 23/02/2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **29/07/2016** nommant **Monsieur Jean-Philippe VABRE** en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.

Monsieur Jean-Philippe VABRE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Charles MUTZ, adjoint au chef de détention** à la maison d'arrêt de Bonneville à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : **M. Charles MUTZ**, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège, à savoir Annecy et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bonneville
Le 23/02/2024

**Le chef d'établissement,
Jean-Philippe VABRE**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires
Auvergne-Rhône-Alpes**

MA Bonneville

A Bonneville le 23/02/2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **29/07/2016** nommant **Monsieur Jean-Philippe VABRE** en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.

Monsieur Jean-Philippe VABRE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Eric ROBIN, chef de détention** à la maison d'arrêt de Bonneville à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : **M. Eric ROBIN**, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège, à savoir Annecy et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bonneville

Le 23/02/2024

**Le chef d'établissement,
Jean-Philippe VABRE**

